



Le 28 juin 2023

IMPORTANT

Mis à jour sur le service pour le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) - Assureur n° 12 -

À compter du 1^{er} juillet 2023, le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) subira des modifications qui pourraient avoir des répercussions sur les adhérents et leurs personnes à charge.

Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter la section « Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) – Avis d'information » du site web du gouvernement du Canada:

canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-soins-sante/avis-information/ameliorations-modifications-regime-soins-sante-fonction-publique.html

À partir du 1^{er} juillet 2023, les membres du RSSFP trouveront sur le site web des services aux adhérents RSSFP les formulaires à remplir pour bénéficier d'une couverture exceptionnelle : <u>bienvenue.canadavie.com/rssfp</u>

Incidence sur les pharmacies

1. Substitution obligatoire de médicaments génériques

- À partir du 1 er juillet 2023, les médicaments d'origine seront remboursés en fonction du coût des médicaments génériques les moins chers.
 - Les patients qui prennent actuellement des médicaments d'origine obtiendront un remboursement en fonction du coût des médicaments génériques les moins chers jusqu'après le 31 décembre 2023.
- À partir du <u>1^{er} janvier 2024</u>, tous les patients obtiendront un remboursement en fonction du coût des médicaments génériques les moins chers.
- Si le patient ne peut pas prendre la version générique d'un médicament pour des raisons médicales, une demande d'approbation du médicament d'origine doit être remplie par le fournisseur de soins de santé et soumise à l'examen de Canada Vie.

2. Autorisation préalable

 Avant le 1^{er} juillet 2023, si un membre prend l'un des médicaments sur ordonnance qui font parties du programme d'autorisation préalable, il ne sera pas tenu de passer par la procédure d'autorisation préalable pour continuer à recevoir cette ordonnance. Cependant, il se peut que les membres doivent remplacer leur médicament biologique actuel par un produit biologique ultérieur





- (biosimilaire). La Canada Vie communiquera directement avec les membres qui se trouvent dans cette situation. *Voir ci-dessous.
- Après le 1^{er} juillet 2023, si un membre se voit prescrire un médicament figurant sur la liste d'autorisation préalable, il devra passer par le processus d'autorisation préalable pour que le médicament soit pré-approuvé en vue d'un remboursement au titre du RSSFP.
 - Un formulaire de demande de renseignements doit être rempli avec le médecin traitant ou l'infirmière praticienne et soumis à l'administrateur du régime pour examen. Votre membre peut accéder au formulaire sur le site web des services aux adhérents RSSFP bienvenue.canadavie.com/rssfp.
- La liste des médicaments sera affichée sur le site web des services aux adhérents RSSFP: bienvenue.canadavie.com/rssfp.
- Le traitement spécial des médicaments biologiques est détaillé dans le programme biosimilaire ci-dessous.

3. Préparations magistrales

- À partir du 1er juillet 2023, le numéro d'identification personnel (NIP) 12999999 du RSSFP ne sera plus admissible au paiement. Pour les soumissions de nouvelles préparations magistrales et les renouvellements qui ont été soumis avec le NIP 12999999, veuillez soumettre un NIP de préparation magistrale TELUS, ou le DIN et le code de préparation magistrale non répertorié applicable.
- Pour les nouvelles préparations magistrales, au moins un ingrédient actif doit être couvert par le régime du RSSFP.
- Les produits à usage cosmétique ne sont pas admissibles.
- Pour plus de renseignements, veuillez consulter le document « Préparations magistrales : directives sur l'admissibilité et la soumission des demandes de règlement » sur le site du Centre de documentation pour les pharmaciens de TELUS Santé :
 - telus.com/fr/health/health-professionals/pharmacies/support-documents.

4. Limites des frais d'exécution d'ordonnance

• À compter du <u>1er juillet 2023</u>, les frais d'exécution d'ordonnance qui s'appliquent seront remboursés jusqu'à un maximum de 8 \$ (s'il y a lieu). Ce plafond ne s'appliquera pas aux médicaments de spécialité ni aux préparations magistrales.

5. Limite de la fréquence de remboursement des honoraires professionnels des pharmaciens

 À compter du <u>1er juillet 2023</u>, les frais d'exécution d'ordonnance seront remboursés jusqu'à un maximum de cinq fois par an pour les médicaments d'entretien. Lorsque la limite des frais d'exécution d'ordonnance est atteinte, seuls les frais de médicaments seront remboursés.

6. Programme pour médicaments biosimilaires

 À partir du 1^{er} juillet 2023, certains médicaments biologiques d'origine seront remboursés à hauteur du coût du produit biosimilaire équivalent.





• Les patients qui suivent un traitement avec un médicament biologique d'origine peuvent continuer à prendre le produit biologique jusqu'à ce que la Canada Vie les avise de tout changement.

Questions

Si vous avez des questions, appelez le Centre de soutien aux pharmacies pour le RSSFP au 1-800-668-1608.

Si un adhérent au RSSFP a des questions, veuillez lui conseiller de communiquer avec la Canada Vie au 1-855-415-4414 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, heure locale de l'appelant.







RSSFP: référence pour les pharmacies - 1er juillet 2023

À compter du 1^{er} juillet 2023, le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) subira des modifications qui pourraient avoir des répercussions sur les membres et leurs personnes à charge. Cidessous un résumé des modifications apportées au régime pour votre référence.

Les membres du RSSFP trouveront sur le site web des services aux membres du RSSFP les formulaires à remplir pour bénéficier d'une couverture exceptionnelle : https://www.bienvenue.canadavie.com/rssfp

Élément du régime	Code de retour ou de rejet de TELUS	Code de retour ou de rejet de l'APhC	Incidence sur les adhérents	Nouveauté du RSSFP
Substitution obligatoire de médicaments génériques	Retour 6011 – Substitution générique	Retour DB – ajusté pour interchangeable – régime générique	Le réclamant est responsable de la différence entre les produits d'origine et les produits génériques les moins coûteux lorsqu'une ordonnance de médicament d'origine est exécutée.	NOUVEAUTÉ en vigueur le 1 ^{er} juillet 2023.
			Pour qu'un produit d'origine soit pris en considération, le réclamant peut soumettre à Canada Vie des documents médicaux provenant d'un fournisseur de soins de santé autorisé.	
Substitution obligatoire par le médicament générique tadalafil pour les NIP liés à l'hypertrophie bénigne de la prostate	Retour 6029 – Réduction au prix du DIN XXXXXXXX	Retour E9 – Réduction au prix du DIN XXXXXXXX	Le réclamant est responsable de la différence entre les produits d'origine et les produits génériques les moins coûteux lorsqu'une ordonnance de médicament d'origine est exécutée. Pour qu'un produit d'origine soit pris en considération, le réclamant	NOUVEAUTÉ en vigueur le 1 ^{er} juillet 2023.
			peut soumettre à la Canada Vie un formulaire dûment rempli par un fournisseur de soins de santé autorisé. Les réclamants autorisés à bénéficier de cette garantie fourniront le NIP au pharmacien	





Élément du régime	Code de retour ou de rejet de TELUS	Code de retour ou de rejet de l'APhC	Incidence sur les adhérents	Nouveauté du RSSFP
Programme	Retour 6029 –	Retour E9 –	pour la présentation de la demande de remboursement. Les paiements sont basés sur les	NOUVEAUTÉ
pour médicaments biosimilaires	Réduction au prix du DIN XXXXXXXX	Réduction au prix du DIN XXXXXXXX	médicaments biosimilaires, le cas échéant. Dans certaines situations, le réclamant peut être autorisé à utiliser le produit biologique d'origine et peut choisir de payer la différence de coût; cependant, dans certains cas, seul le médicament biosimilaire sera remboursé. Pour qu'un produit biologique soit pris en considération, le réclamant peut soumettre à la Canada Vie	en vigueur le 1 ^{er} juillet 2023.
			des documents médicaux dûment remplis par un fournisseur de soins de santé autorisé.	
Programme d'autorisation préalable	Rejet 3075 – Autorisation préalable requise	Rejet DX – Le médicament doit être autorisé	Les personnes qui demandent pour la première fois le remboursement de médicaments nécessitant une autorisation préalable devront présenter à la Canada Vie des documents médicaux remplis par un fournisseur de soins de santé autorisé.	NOUVEAUTÉ en vigueur le 1 ^{er} juillet 2023.







Élément du régime	Code de retour ou de rejet de TELUS	Code de retour ou de rejet de l'APhC	Incidence sur les adhérents	Nouveauté du RSSFP
Frais d'exécution d'ordonnance maximums = 8 \$	Retour 6006 – Ajustement du frais d'exécution d'ordonnance du plan du réclamant	Retour DH – Frais professionnel ajusté	Le RSSFP remboursera les frais d'exécution d'ordonnance jusqu'à concurrence de 8 \$. • Le plafond des frais d'exécution d'ordonnance ne s'appliquera pas aux médicaments biologiques ni aux préparations magistrales • Des exceptions peuvent s'appliquer à certaines provinces et certains territoires en raison de la réglementation	NOUVEAUTÉ en vigueur le 1 ^{er} juillet 2023.
Limites de la fréquence de remboursement des honoraires professionnels des pharmaciens ***Médicaments d'entretien***	Retour 6034 – dépassement du # maximum de remboursemen ts pour ce médicament	Retour 87 – dépassement du # d'honoraires professionnels pour ce médicament	Le réclamant doit payer lui-même les honoraires professionnels lorsque le médicament d'entretien aura été traité plus de 5 fois au cours d'une année.	NOUVEAUTÉ en vigueur le 1 ^{er} juillet 2023.
Maximum de 5 frais remboursé par le régime annuellement pour chaque format et concentration d'un médicament d'entretien				
Les médicaments d'entretiens sont des				AA





Élément du régime	Code de retour ou de rejet de TELUS	Code de retour ou de rejet de l'APhC	Incidence sur les adhérents	Nouveauté du RSSFP
médicaments utilisés pour traiter des conditions chroniques telles que l'hypertension, le cholestérol, le diabètes, et l'ostéoporose Ce programme ne considère PAS les				
opioïdes, les benzodiazépine s, ou autres produits typiquement distribués pour une utilisation à courte durée comme médicaments d'entretiens				
Programme des médicaments de spécialité	Rejet 2060 – Le patient peut être admissible au programme gouvernement al	Rejet HD – Le patient peut être admissible au programme gouvernemental	Il incombe au réclamant de faire une demande de couverture provinciale et de fournir les résultats à Canada Vie.	Élément existant
Coordination des prestations privées	Retour 6045 – Dépassement des frais usuels et coutumiers	Retour D6 – Le coût maximum est dépassé	Les demandes de règlement avec Coordination des prestations privées seront remboursées jusqu'à concurrence des frais usuels et coutumiers de TELUS en tant que deuxième payeur ou payeur subséquent. Ceci est conforme aux fichiers de prix de TELUS et la facturation de solde n'est pas permise. Les différences	Élément existant





Élément du régime	Code de retour ou de rejet de TELUS	Code de retour ou de rejet de l'APhC	Incidence sur les adhérents	Nouveauté du RSSFP
			de coût du DIN ne peuvent pas être refilées aux réclamants.	
Approbation de l'assureur	Code de rejet 1041 – Autorisation de l'assureur requise	Rejet CP – Admissible à une autorisation spéciale	Les personnes qui présentent pour la première fois une demande de règlement pour des produits approuvés par l'assureur devront fournir à la Canada Vie des documents médicaux provenant d'un fournisseur de soins de santé autorisé.	Élément existant
Préparations magistrales	Code de rejet 3041 – Le réclamant doit présenter une demande de règlement papier	Rejet C7 – le patient doit présenter une demande de remboursement	Le NIP 12999999 de préparation magistrale du RSSFP ne sera plus admissible. Veuillez soumettre un NIP de préparation magistrale TELUS, ou le DIN et le code de préparation magistrale non répertorié applicable.	NOUVEAUTÉ en vigueur le 1 ^{er} juillet 2023.
			Pour les préparations magistrales, au moins un ingrédient actif doit être couvert par le régime du RSSFP.	
			Les produits cosmétiques ne sont pas admissibles.	
			Pour plus de renseignements, veuillez consulter le document « Préparations magistrales : directives sur l'admissibilité et la soumission des demandes de règlement » du RSSFP sur le site du Centre de documentation pour les pharmaciens de TELUS Santé (https://www.telus.com/fr/health/health-professionals/pharmacies/support-documents).	





Le 28 juin 2023

RAPPEL IMPORTANT

Mise à jour sur le service pour le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) - Assureur n° 12 -

Comme mentionné précédemment, les demandes de règlement pour les membres du RSSFP et leurs personnes à charge seront administrées par Canada Vie à compter du 1er juillet 2023.

Nous aimerions faire quelques rappels importants.

1. Aucun changement n'est apporté aux éléments suivants :

- Le numéro d'assureur du RSSFP demeurera le nº 12.
- Votre numéro de fournisseur pour le RSSFP restera le même.
- TELUS demeurera l'adjudicatrice du RSSFP.

2. Numéros de groupe

- Veuillez continuer de soumettre les demandes de règlement sous le numéro de groupe 055555 jusqu'au 30 juin 2023.
- À compter du 1^{er} juillet 2023, veuillez demander aux membres du RSSFP et leurs personnes à charge de présenter leur nouvelle carte d'avantages sociaux sur laquelle figure l'un des numéros de groupe ci-dessous :
 - 052111
 - o 052112
 - 052113
 - o **052114**
 - 052115
- Veuillez utiliser le numéro du régime indiqué sur la carte de prestations pour la mise à jour du numéro de groupe dans votre système et vous assurer que le numéro de certificat et le numéro d'émission correspondent à ceux qui figurent dans le profil du patient.
- Si le patient n'a pas reçu de nouvelle carte du RSSFP, il doit effectuer une adhésion préalable auprès de Canada Vie. S'il a besoin d'aide pour cette démarche, il peut communiquer avec Canada Vie au 1-855-415-4414.





- Il se peut qu'une erreur se produise dans l'envoi de la demande de règlement en raison de renseignements erronés concernant le patient. Il est possible que les renseignements transmis à Canada Vie lors de l'adhésion préalable du patient ne correspondent pas à ceux que vous avez au dossier. Veuillez vérifier auprès du patient les renseignements utilisés lors de l'adhésion préalable ou l'inviter à communiquer avec Canada Vie pour obtenir de l'aide.
- Carte de prestations de Canada Vie

Voici un exemple de la carte de prestations de Canada Vie pour le RSSFP :



Nouveautés

1. TELUS améliore le Portail des fournisseurs pour vous proposer davantage de solutions numériques lorsque vous fournissez des soins à vos patients.

Vous pouvez maintenant joindre le Centre de soutien aux pharmacies en utilisant le nouveau service de **clavardage**. Vous verrez un bouton de clavardage dans le coin inférieur droit, comme le montre l'exemple ci-dessous, une fois que vous aurez accédé au Portail des fournisseurs. Vous pouvez utiliser le clavardage pour toute question générale concernant le RSSFP. N'entrez aucun renseignement personnel sur la santé dans la fenêtre de clavardage, comme le nom du patient ou son numéro de certificat.









2. Les demandes d'audit de TELUS seront disponibles sur le **Portail des fournisseurs** et également par télécopieur. Les documents demandés peuvent être envoyés à TELUS sur le **Portail des fournisseurs** comme une option alternative au fax. Une fois la session ouverte, choisissez Demande d'audit dans votre menu. Vous pourrez alors envoyer les documents demandés.



Action requise

Veuillez communiquer avec votre fournisseur de logiciel de gestion d'officine dans les situations suivantes :

- Vous avez besoin de soutien pour la mise à jour du numéro de groupe.
- Vous voulez confirmer que les demandes de règlement associées aux nouveaux numéros de groupe seront soumises sous votre numéro de fournisseur du RSSFP.

Si vous n'avez pas encore accès au Portail des fournisseurs, communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies pour vous inscrire.

Pharmacy Claims Support Centre: 1-800-668-1608





Questions

Si vous avez des questions, appelez le Centre de soutien aux pharmacies pour le RSSFP au 1-800-668-1608.

